

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hippolyte, tenue le 9 septembre 2025 à 19 h, au Centre des loisirs et de la vie communautaire, au 2060, chemin des Hauteurs.

Sont présents Monsieur le maire Yves Dagenais, madame la conseillère Chantal Lachaine, monsieur le conseiller Alain Lefièvre, monsieur le conseiller Bruno Plourde, formant quorum et siégeant sous la présidence du maire.

Sont absents monsieur le conseiller Serge Alarie, madame la conseillère Sonia Tremblay et madame la conseillère Rose Crevier-Dagenais.

Est également présent le directeur général et greffier-trésorier monsieur Mathieu Meunier.

2025-09-255

1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Alain Lefièvre et résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que soumis en ajoutant un point de période de questions en début d'assemblée et en retirant le point 2.2 :

1. ADMINISTRATION ET AFFAIRES COURANTES

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Période de questions
- 1.3 Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 12 août 2025 et de la séance extraordinaire du 19 août 2025
- 1.4 Approbation de la liste des déboursés
- 1.5 Dépôt de procès-verbaux de correction
- 1.6 Amendement à la résolution n° 2025-08-247 concernant l'autorisation d'une collecte de fonds
- 1.7 Acquisition du lot 6 684 780 - Projet Domaine des Sœurs - Phase 1
- 1.8 Cession et échange des lots 6 684 770 et 6 684 781 - Projet Domaine des Sœurs - Phase 1
- 1.9 Mandat à la firme d'avocats Prévost Fortin D'Aoust S.E.N.C.R.L. - Lot 4 868 743
- 1.10 Appui à la Ville de Prévost pour le projet Cœur des courants

2. SOUMISSIONS, CONTRATS ET RÈGLEMENTS

- 2.1 Octroi de contrat - Projet de conversion radio numérique (2025SSI02-DDP)
- 2.2 Octroi de contrat - Entretien et surveillance de la patinoire Connelly pour l'hiver 2025-26 (2025LOI04-CGG) - retiré
- 2.3 Octroi de contrat - Vidange, transport et disposition des boues de fosses septiques (2025ENV06 - AOP)
- 2.4 Ajustement au contrat 2024LOI10-AOP pour la construction d'un garage pour une surfaceuse
- 2.5 Dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le Règlement n° 1255-24-01
- 2.6 Dépôt et avis de motion - Règlement SQ-901-03 modifiant le Règlement SQ-901 sur la propreté, la sécurité, la paix et l'ordre dans les rues, les trottoirs, les parcs et les places publiques
- 2.7 Adoption du Règlement n° 1261-24-01 modifiant le Règlement n° 1261-24 décrétant une dépense et un emprunt de 6 500 000 \$ pour la construction d'un nouveau garage municipal
- 2.8 Adoption du Règlement SQ-900-57 modifiant le Règlement SQ-900 sur la circulation et le stationnement

3. RESSOURCES HUMAINES

- 3.1 Dépôt du rapport mensuel du Service des ressources humaines
- 3.2 Embauche d'une trésorière adjointe - Poste cadre permanent à temps plein



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

3.3 Lettre d'entente 2025-001 - Création du statut de chargé de projet

4. TRAVAUX PUBLICS

4.1 Dépôt du rapport mensuel du Service des travaux publics

4.2 Programme d'aide à la voirie locale - Volet redressement sécurisation - Travaux à l'intersection du chemin du Lac-de-l'Achigan et du chemin Weredale

5. URBANISME

5.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de l'urbanisme

5.2 Nomination des membres du comité consultatif d'urbanisme

5.3 Approbation de nom de rue - Rue du Couvent des Sœurs

6. ENVIRONNEMENT

6.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de l'environnement

6.2 Autorisation à présenter une demande d'aide financière au Programme stations de nettoyage d'embarcations

6.3 Demande de certificat d'autorisation au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour le projet de changement des bornes sèches - Autorisation de signature

7. CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE

7.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de la culture et bibliothèque

8. LOISIRS ET SPORTS

8.1 Dépôt du rapport mensuel du Service des loisirs, sports, plein air et vie communautaire

8.2 Autorisation de collecte de fonds - La Grande collecte 2025 de Moisson Laurentides

8.3 Demande d'accréditation - Les voisins du lac de l'Achigan

9. SÉCURITÉ INCENDIE

9.1 Dépôt du rapport mensuel du Service sécurité incendie

10. SÉCURITÉ COMMUNAUTAIRE

10.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de la sécurité communautaire

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1.2 PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions s'est tenue en début d'assemblée de 19 h 03 à 19 h 05 au cours de laquelle les sujets suivants ont été abordés:

- Localisation des lots concernant les transactions aux points 1.6 et 1.7;
- Dépôt du projet de règlement omnibus.

2025-09-256

1.3 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 AOÛT 2025 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 AOÛT 2025

Il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Alain Lefièvre et résolu :

D'ADOPTER les procès-verbaux de la séance ordinaire du 12 août 2025 et de la séance extraordinaire du 19 août 2025, tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

2025-09-257

1.4 APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS

Il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Alain Lefièvre et résolu :

D'APPROUVER le paiement de la liste des déboursés pour la période du 13 août 2025 au 9 septembre 2025 au montant de 476 923,07 \$, tel que soumis par le Service des finances.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1.5 DÉPÔT DE PROCÈS-VERBAUX DE CORRECTION

Conformément aux dispositions de l'article 202.1 du *Code municipal du Québec*, le conseil prend acte du dépôt par le greffier-trésorier de deux procès-verbaux de correction concernant une modification apportée à la résolution 2025-08-243 relative à une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale, et à la résolution 2025-04-107 relative à l'établissement d'une servitude Hydro-Québec pour l'installation d'une station de bornes de recharges pour les véhicules électriques.

La modification suivante a été apportée à la résolution 2025-08-243 :

Dans titre de la résolution et au dernier paragraphe, il aurait fallu lire « 2025-0029 » au lieu de « 2025-0031 et 2024-0031 ».

La modification suivante a été apportée à la résolution 2025-04-107 :

Au paragraphe citant le numéro du lot, il aurait fallu lire « 2 765 215 » au lieu de « 2 675 615 ».

2025-09-258

1.6 AMENDEMENT À LA RÉSOLUTION N° 2025-08-247 CONCERNANT L'AUTORISATION D'UNE COLLECTE DE FONDS

CONSIDÉRANT la résolution n° 2025-08-247 adoptée à la séance ordinaire du conseil le 12 août 2025 concernant l'autorisation d'une collecte de fonds par le Club FC Boréal;

CONSIDÉRANT QUE les dirigeants du club n'ont pas pu tenir la collecte de fonds à la date initialement convenue pour des raisons hors de leur contrôle;

CONSIDÉRANT QUE cette collecte de fonds est essentielle pour les activités du club et qu'une nouvelle date a été proposée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Alain Lefièvre et résolu :

D'AMENDER la résolution n° 2025-08-247 afin de modifier la date de la tenue de la collection de fonds pour le 20 septembre 2025 de 8 h à 16 h.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-09-259

1.7 ACQUISITION DU LOT 6 684 780 - PROJET DOMAINE DES SOEURS - PHASE 1

CONSIDÉRANT la résolution n° 2018-03-090 adopté le 5 mars 2018 acceptant le projet de lotissement accessible via le chemin du Lac-de-L'Achigan;

CONSIDÉRANT QUE la phase 1 du projet comporte la création de 11 nouveaux lots, soit 10 lots résidentiels et un lot résiduel;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite acquérir le lot résiduel crée sous le numéro 6 684 780 du cadastre du Québec pour la conservation et les sentiers;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

CONSIDÉRANT QU'une entente est intervenue entre la Municipalité et le propriétaire du lot 6 684 780 concernant les modalités et conditions d'une vente de gré à gré;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

D'AUTORISER l'acquisition du lot nouvellement créé dans le cadre du projet du Domaine des Sœurs portant le numéro 6 684 780 du cadastre du Québec, ayant une superficie de 17 732,8 m² et appartenant à monsieur Éric Bourdeau, sans garantie légale, aux risques et périls de l'acquéreur pour la somme de 50 000 \$ plus les frais et les taxes applicables;

DE DÉCRÉTER que les honoraires professionnels du notaire seront assumés par la Municipalité;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'acte de vente ainsi que tous les documents nécessaires aux fins de la présente résolution;

DE FINANCER la dépense pour l'achat du terrain par une affectation du fonds de parcs et terrains de jeux;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 22-300-00-723.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-09-260

1.8 CESSION ET ÉCHANGE DES LOTS 6 684 770 ET 6 684 781 - PROJET DOMAINE DES SŒURS - PHASE 1

CONSIDÉRANT la résolution n° 2018-03-090 adopté le 5 mars 2018 acceptant le projet de lotissement accessible via le chemin du Lac-de-L'Achigan;

CONSIDÉRANT la résolution n° 2024-06-169 adopté le 11 juin 2024 autorisant la signature du protocole d'entente à intervenir entre le promoteur et la Municipalité pour le projet de développement du Domaine des Sœurs;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a exigé que la contribution à des fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels soit versée en terrain;

CONSIDÉRANT l'acceptation d'un échange de terrain entre la Municipalité et le promoteur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

D'AUTORISER la cession, par la Municipalité, du lot 6 684 770 du cadastre du Québec, ayant une superficie de 3 098 m², à monsieur Éric Bourdeau;

D'ACCEPTER la cession, par monsieur Éric Bourdeau, du lot 6 684 781 du cadastre du Québec, ayant une superficie de 10 926,6 m², représentant le lot résiduel résultant de la somme en terrain du 10 % de contribution à des fins de parc et la superficie relative à un échange de terrain, le tout tel que stipulé à la résolution 2024-06-169;

DE DÉCRÉTER que les honoraires professionnels du notaire seront à la charge du promoteur;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité, la transaction devant notaire ainsi que tous les documents nécessaires aux fins de la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

2025-09-261

1.9 MANDAT À LA FIRME D'AVOCATS PRÉVOST FORTIN D'AOUST S.E.N.C.R.L. - LOT 4 868 743

CONSIDÉRANT QUE le permis délivré pour la construction du bâtiment sur le lot 4 868 743, portant l'adresse civique du 72 chemin des Plaines est échu depuis plusieurs années, et que les travaux prévus à ce permis n'ont pas été complétés et respectés;

CONSIDÉRANT QUE la situation du lot 4 868 743 et du bâtiment est incompatible avec certaines dispositions de la réglementation municipale, et que le bâtiment paraît être dans un état tel qu'il constitue un danger pour les personnes;

CONSIDÉRANT QUE cette situation donne notamment ouverture à un recours entrepris en vertu des articles 227 et 231 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

DE MANDATER la firme d'avocats Prévost Fortin D'Aoust S.E.N.C.R.L. afin qu'elle entreprenne toutes les procédures requises pour régulariser la situation du lot 4 868 743 et les constructions qui y sont érigées, notamment devant la Cour supérieure en vertu des articles 227 et 231 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

DE FINANCER la dépense par une affectation du budget courant;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-120-00-412.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-09-262

1.10 APPUI À LA VILLE DE PRÉVOST POUR LE PROJET CŒUR DES COURANTS

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle école secondaire de Prévost est présentement en cours de construction;

CONSIDÉRANT QUE pour desservir cette école, la Ville de Prévost réalise actuellement une nouvelle rue et ses infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE la réussite de ce projet repose sur une deuxième phase essentielle, soit la construction d'un pont reliant la nouvelle avenue du 4-Mai à la route 117;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Prévost demande l'appui de la Municipalité dans sa demande d'aide financière au Programme d'aide à la voirie locale compte tenu que l'estimation des coûts du projet excède largement la capacité financière de Prévost;

CONSIDÉRANT QU'un nombre significatif d'élèves de Saint-Hippolyte fréquenteront cette nouvelle école;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Lefièvre, appuyé par Bruno Plourde et résolu :

D'APPUYER la Ville de Prévost dans sa demande d'aide financière au Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - volet soutien, afin de réaliser la deuxième phase essentielle du projet qui consiste à la construction d'un pont reliant la nouvelle avenue du 4-Mai à la route 117.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-09-263

2.1 OCTROI DE CONTRAT - PROJET DE CONVERSION RADIO NUMÉRIQUE (2025SSI02-DDP)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à une demande de prix pour le projet de conversion radio numérique;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

CONSIDÉRANT QU’à la suite de cette demande de prix, la Municipalité a reçu les offres de services suivantes le 6 mai 2025, le 12 mai 2025 et le 17 juin 2025;

ENTREPRISES	MONTANT (avant taxes)
Groupe CLR	27 500 \$
Accès communications	31 115 \$
CTM Centre de Téléphonie Mobile	31 811 \$

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Jérôme retient déjà les services de CTM – Centre de Téléphonie Mobile dans le cadre de ses opérations;

CONSIDÉRANT QUE dans un souci d’harmonisation et de continuité des services entre les municipalités impliquées, il est recommandé de retenir le même fournisseur pour l’ensemble du projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Lefièvre, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

D’OCTROYER le contrat pour le projet de conversion radio numérique à CTM Centre de Téléphonie Mobile au montant de 31 811 \$ plus les taxes applicables, selon les conditions et modalités du document de la demande de prix;

DE FINANCER l’acquisition du nouveau système de communication incendie en autorisant :

- Un virement budgétaire de 24 485 \$ du poste 03-011-00-000 pour le montant de la disposition de deux camions autopompes;
- Un virement budgétaire de 8 915 \$ du compte de revenu – compensation incendie 01-279-06-000;
- Un virement budgétaire au poste 03-310-00-000 - Paiements comptant au montant de + 33 400 \$.

DE FINANCER la dépense par financement comptant des investissements du projet 2025-INC-02.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2.2 OCTROI DE CONTRAT - ENTRETIEN ET SURVEILLANCE DE LA PATINOIRE CONNELLY POUR L'HIVER 2025-2026 (2025LOI04-CGG)

Ce point est retiré de l’ordre du jour

2025-09-264

2.3 OCTROI DE CONTRAT - VIDANGE, TRANSPORT ET DISPOSITION DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES (2025ENV06 - AOP)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d’offres public n° 2025ENV06-AOP pour la vidange, le transport et les dispositions des boues de fosses septiques;

CONSIDÉRANT QU’à la suite de cet appel d’offres, la Municipalité a reçu les soumissions suivantes le 15 juillet 2025 :



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

SOUMISSIONNAIRES	Option 1		Option 2	
	3 ans	Renouvellement 2 ans	5 ans	Renouvellement 2 ans
9363-9888 Québec inc. (Sanivac)	2 955 625,00 \$	1 880 025,00 \$	4 835 650,00 \$	2 063 645,00 \$
Solutions Environnementales 360 (Québec) ltée	2 969 826,35 \$	1 982 769,90 \$	4 977 097,10 \$	2 152 134,45 \$
EBI Envirotech inc.	3 918 893,70 \$	2 698 627,51 \$	6 617 521,21 \$	3 010 102,48 \$

CONSIDÉRANT le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Bruno Plourde et résolu :

D’OCTROYER le contrat pour la vidange, le transport et les dispositions des boues de fosses septiques à 9363-9888 Québec inc. (Sanivac), pour l’option 2 (5 ans) au montant de 4 835 650 \$ plus les taxes applicables, selon les conditions et modalités du document d’appel d’offres;

DE FINANCER cette dépense par le budget de fonctionnement de l'année courante;

D’IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-490-00-459.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-09-265

**2.4 AJUSTEMENT AU CONTRAT 2024LOI10-AOP POUR LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE
POUR UNE SURFACEUSE**

CONSIDÉRANT l’octroi du contrat 2024LOI10-AOP pour la construction d’un garage pour une surfaceuse adopté à la séance ordinaire du 13 août 2024 par la résolution 2024-08-211;

CONSIDÉRANT QUE des conditions de chantier non prévues ont été rencontrées en lien avec les conditions du sol;

CONSIDÉRANT QUE Construction D & G Gagnon inc. demande un ajustement à leur mandat pour les services imprévus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Lefièvre, appuyé par Bruno Plourde et résolu :

D’ACCEPTER la demande d’ajustement de paiement soumise par D & G Gagnon inc. en date du 31 mai 2025;

D’AUTORISER le paiement des honoraires supplémentaires pour la construction d’un garage pour une surfaceuse au montant de 37 879, 05 \$ plus les taxes applicables;

DE FINANCER la dépense par le Règlement n° 1206-21;

D’IMPUTER la dépense au poste budgétaire 22-701-30-001.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2.5 DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES
À VOTER CONCERNANT LE RÈGLEMENT N° 1255-24-01**

Conformément aux dispositions de l’article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le conseil prend acte du dépôt par le greffier-trésorier du certificat relatif à la procédure



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le *Règlement n° 1255-24-01 modifiant le Règlement n° 1255-24 décrétant une dépense et un emprunt de 586 000 \$ pour la construction d'une réserve d'abrasifs*

2025-09-266

2.6 DÉPÔT ET AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT SQ-901-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SQ-901 SUR LA PROPRIÉTÉ, LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE DANS LES RUES, LES TROTTOIRS, LES PARCS ET LES PLACES PUBLIQUES

Alain Lefièvre dépose le projet de *Règlement SQ-901-03 modifiant le Règlement SQ-901 sur la propriété, la sécurité, la paix et l'ordre dans les rues, les trottoirs, les parcs et les places publiques* et donne avis de motion que ce règlement sera soumis pour adoption lors d'une séance subséquente.

Ce règlement a pour but de revoir et mettre à jour les articles portant sur les heures d'ouverture des parcs, les animaux et la circulation des véhicules moteurs.

2025-09-267

2.7 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 1261-24-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 1261-24 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 6 500 000 \$ POUR LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU GARAGE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été précédé du dépôt du projet de règlement et d'un avis de motion donné à la séance du conseil du 12 août 2025;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour but de modifier le montant de la dépense et de l'emprunt;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Lefièvre, appuyé par Bruno Plourde et résolu :

D'ADOPTER le *Règlement n° 1261-24-01 modifiant le Règlement n° 1261-24 décrétant une dépense et un emprunt de 6 500 000 \$ pour la construction d'un nouveau garage municipal*, lequel sera financé par une taxe spéciale sur tous les immeubles imposables de la Municipalité d'après la valeur inscrite au rôle, et ce, sur une période de 20 ans.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-09-268

2.8 ADOPTION DU RÈGLEMENT SQ-900-57 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SQ-900 SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le règlement a été précédé du dépôt du projet de règlement et d'un avis de motion donné à la séance du conseil du 12 août 2025;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

D'ADOPTER le *Règlement SQ-900-57 modifiant le Règlement SQ-900 sur la circulation et le stationnement*, tel que présenté afin d'ajouter des panneaux d'arrêt aux intersections suivantes:



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte

TYPE	INSTALLÉ SUR	À L'INTERSECTION DE	DIRECTION
Arrêt	12 ^e Avenue	Rue Denis	N-O S-E
Arrêt	12 ^e Avenue	Rue Maria Louis	N-O S-E
Arrêt	12 ^e Avenue	Rue Beloeil	N-O S-E
Arrêt	Rue Beloeil	12 ^e Avenue	S-O
Arrêt	Rue Maria Louis	12 ^e Avenue	S-O
Arrêt	Rue Denis	12 ^e Avenue	S-O

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service des ressources humaines.

2025-09-269

3.2 EMBAUCHE D'UNE TRÉSORIÈRE ADJOINTE - POSTE CADRE PERMANENT À TEMPS PLEIN

CONSIDÉRANT la création du poste de trésorier adjoint au Service des finances;

CONSIDÉRANT le processus de recrutement et la recommandation du Service des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, Alain Lefièvre et résolu :

D'EMBAUCHER madame Isabelle Dupont au poste cadre permanent à temps plein à titre de trésorière adjointe, à compter du 9 septembre 2025 selon les conditions prévues à la Politique sur les conditions des employés cadres;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-09-270

3.3 LETTRE D'ENTENTE 2025-001 - CRÉATION DU STATUT DE CHARGÉ DE PROJET

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité d'optimiser la gestion de certains dossiers spécifiques liés à la formation ou autres projets opérationnels;

CONSIDÉRANT l'importance de reconnaître l'implication des lieutenants dans la coordination de ces projets;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues entre la Municipalité de Saint-Hippolyte et le Syndicat des pompiers et pompières du Québec (section locale Saint-Hippolyte);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Alain Lefièvre et résolu :

D'AUTORISER le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer la lettre d'entente 2025-001 à intervenir entre les parties afin de créer un statut de chargé de projet à l'intérieur du Service de sécurité incendie de Saint-Hippolyte.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

4.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service des travaux publics.

2025-09-271

4.2 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - VOLET REDRESSEMENT SÉCURISATION - TRAVAUX À L'INTERSECTION DU CHEMIN DU LAC-DE-L'ACHIGAN ET DU CHEMIN WEREDALE

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL 2025-2027, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

CONSIDÉRANT QUE le chargé de projet, monsieur Alexandre Dumoulin, directeur du Service des travaux publics, représente la Municipalité auprès du Ministère dans le cadre de ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

D'AUTORISER la présentation d'une demande d'aide financière et de confirmer l'engagement de la Municipalité à respecter les modalités d'application en vigueur;

DE RECONNAÎTRE qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

DE CERTIFIER que monsieur Alexandre Dumoulin est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE L'URBANISME

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de l'urbanisme.

2025-09-272

5.2 NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT le *Règlement n° 1026-11 constituant le comité consultatif d'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le terme de l'ensemble des membres du CCU est échu;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite intégrer de nouveaux membres au comité;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler pour 2 ans le mandat de certains membres actuels du comité;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer de nouveaux membres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

DE RENOUELER, comme membres du comité consultatif d'urbanisme, les mandats de madame Jacqueline Buckinx, monsieur Michel Lamontagne et monsieur Jeannot Aucoin;

DE NOMMER à titre de nouveaux membres du comité consultatif d'urbanisme madame Danielle Gingras, monsieur Jean Chabot et monsieur Richard Maheu;

DE TRANSMETTRE à messieurs Pierre Ménard, Jean Trudel et monsieur Edouar Kopczuk toute notre amitié et nos remerciements pour leur dévouement et leur implication au sein du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-09-273

5.3 APPROBATION DE NOM DE RUE - RUE DU COUVENT DES SŒURS

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle rue sera construite dans le cadre d'un nouveau projet de développement résidentiel dans le secteur du Village;

CONSIDÉRANT QUE cette rue sera construite sur le terrain où fut jadis bâtie la maison de repos et de vacances « La Villa Notre-Dame de la Paix » pour la communauté des Sœurs de la Miséricorde dont la mission était principalement d'aider les orphelins et les jeunes mères célibataires;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment incendié et démoli en 2015 était aussi appelé le Couvent des Sœurs, que le site fût occupé par une quinzaine de sœurs en même temps de 1947 à 2008, principalement lors des périodes estivales;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur désire perpétuer cette histoire;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'identifier cette nouvelle rue;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Alain Lefièvre et résolu :

D'APPROUVER le nom de la nouvelle rue dans le Domaine des Sœurs comme étant la Rue du Couvent des Sœurs;

DE SOUMETTRE cet odonyme à la Commission de toponymie du Québec pour officialisation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de l'environnement.

2025-09-274

6.2 AUTORISATION À PRÉSENTER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME STATIONS DE NETTOYAGE D'EMBARCATIONS

CONSIDÉRANT QU'on dénombre 63 lacs sur le territoire de Saint-Hippolyte, dont 27 sont habités;

CONSIDÉRANT QUE le myriophylle à épis est présent dans les lacs Bleu, Connelly, de l'Achigan et Écho;

CONSIDÉRANT QUE le lavage des embarcations est un moyen efficace pour prévenir et lutter contre les espèces aquatiques envahissantes et les organismes pathogènes de la faune aquatique;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Hippolyte ne détient qu'une seule station de lavage située au débarcadère municipal du lac de l'Achigan, un lieu excentré sur le territoire municipal;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation d'une station de lavage mobile permettrait à la Municipalité d'offrir aux utilisateurs des lacs de Saint-Hippolyte la possibilité de laver leurs embarcations sur un site plus accessible et central;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Bruno Plourde et résolu :

DE DÉPOSER un projet dans le cadre du Programme stations de nettoyage d'embarcations 2023-2028 du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

D'AUTORISER Madame Geneviève Simard, directrice du Service de l'environnement, à signer et à agir au nom de la Municipalité de Saint-Hippolyte dans le cadre du projet intitulé « Implantation d'une station de nettoyage d'embarcations mobile ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-09-275

6.3 DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS POUR LE PROJET DE CHANGEMENT DES BORNES SÈCHES - AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QU'il est requis de procéder au remplacement de certaines bornes sèches non fonctionnelles ou défectueuses;

CONSIDÉRANT QUE les travaux nécessiteront des interventions sur la rive et le littoral de plans d'eau, de même que dans l'habitat du poisson;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux pourraient être assujettis à une demande d'autorisation ministérielle auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

CONSIDÉRANT la demande de certificat d'autorisation adoptée à la séance ordinaire du 14 février 2023 par la résolution 2023-02-159;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'a pas eu lieu dans le délai autorisé, que l'autorisation du ministère accordée précédemment est échue, que le projet est relancé et qu'il y a lieu de renouveler la demande de certificat d'autorisation au MELCCFP;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Alain Lefièvre et résolu :

D'AUTORISER monsieur Sébastien Dupuis, biologiste, à signer pour et au nom de la Municipalité, toute demande de certificat d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune*, ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution, en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE LA CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de la culture et bibliothèque.

8.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DES LOISIRS, SPORTS, PLEIN AIR ET VIE COMMUNAUTAIRE

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service des loisirs, sports, plein air et vie communautaire.



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

2025-09-276

8.2 AUTORISATION DE COLLECTE DE FONDS - LA GRANDE COLLECTE 2025 DE MOISSON LAURENTIDES

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation de la part de Moisson Laurentides pour la tenue d'une collecte de fonds dans le cadre de La Grande collecte pour combattre la faim, édition 2025 qui se tiendra le 4 décembre;

CONSIDÉRANT QUE l'activité s'inscrit comme une source importante de financement annuel du Comptoir alimentaire de Saint-Hippolyte et des banques alimentaires du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Lefièvre, Bruno Plourde et résolu :

D'AUTORISER Moisson Laurentides à tenir une collecte de fonds, le jeudi 4 décembre 2025, aux intersections suivantes :

- sur le chemin du Lac-Bleu, près de l'intersection du chemin des Hauteurs;
- sur le chemin du Lac-de-l'Achigan, près de l'intersection du chemin des Hauteurs.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-09-277

8.3 DEMANDE D'ACCRÉDITATION - LES VOISINS DU LAC DE L'ACHIGAN

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Les voisins du lac de l'Achigan souhaite obtenir une accréditation d'organisme reconnu par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Les Voisins du lac de l'Achigan a été créé suite à une entente intervenue entre la Municipalité et un groupe de citoyens soutenant détenir des droits de passages sur le lot 2 766 824 de l'ancienne plage municipale situé aux abords du lac de l'Achigan;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme a déposé une demande d'accréditation en bonne et due forme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Lefièvre, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

DE RECONNAÎTRE l'organisme Les Voisins du lac de l'Achigan selon la politique d'accréditation et la politique d'aide aux organismes de la Municipalité de Saint-Hippolyte.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE SÉCURITÉ INCENDIE

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service sécurité incendie.

10.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE LA SÉCURITÉ COMMUNAUTAIRE

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de la sécurité communautaire.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions s'est tenue de 19 h 52 à 20 h 51 au cours de laquelle les sujets suivants ont été abordés :

- Dépôt du plan régional des milieux hydriques au CCEDD;
- Station de lavage mobile à l'eau chaude;
- Mise à jour du dossier du débarcadère;
- Capacité portante pour limiter la grosseur des bateaux;
- Signature de la convention des cols bleus et blancs;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

- Augmentations des salaires cadres;
- Plan d'aménagement de la Municipalité;
- Plusieurs demandes d'accès à l'information;
- Demande d'accréditation pour les élections;
- Demande d'information sur le Camp Cocréa;
- Traçage de ligne sur les terrains de pickleball et tennis;
- Contrat des fosses septiques;
- Aqueduc au Domaine des Sœurs;
- Plan de conservation avec les propriétaires de terres;
- Plan de gestion des actifs;
- Politique de participation publique;
- Statistiques et rapport final sur les bandes riveraines;
- Projet plate-forme Mathers;
- Règlement du plan de conservation;
- Reprise des rencontres du comité;
- Application du 10 % de fonds de parcs et terrains jeux;
- Application de la zone tampon;
- Système de puisards des maisons inoccupées;
- Rapport des finances en octobre;
- Calendrier des collectes sur le site Web;
- État de la 59e Avenue.

2025-09-278

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé;

Il est proposé par Chantal Lachaine et appuyé par Bruno Plourde et résolu :

DE LEVER l'assemblée à 20 h 52.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions consignées au présent procès-verbal.

Yves Dagenais, maire

Je, soussigné, certifie que chacune des résolutions consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hippolyte à sa séance tenue le 9 septembre 2025.

Matieu Meunier, directeur général et greffier-trésorier